

# Réserve Communale de Sécurité Civile de Saint-Sauveur (Oise)

## Règlement Intérieur du 13/12/2022

Approuvé lors du conseil municipal du 13 décembre 2022



# SOMMAIRE

Article 1 : Objet de la Réserve Communale de Sécurité Civile.....	3
Article 2 : Organisation de la Réserve Communale de Sécurité Civile.....	3
Article 2.1 : Autorité et gestion.....	3
Article 2.2 : Composition.....	3
Article 2.3 : Champ d'action.....	3
Article 3 : Les missions.....	4
Article 3.1 : En période « hors crise ».....	4
Article 3.2 : En période « situation de crise ».....	4
Article 3.3 : En période « sortie de crise ».....	4
Article 4 : Les conditions d'accès.....	4
Article 5 : Le statut juridique des volontaires réservistes de la Réserve Communale de Sécurité Civile.....	5
Article 6 : Les modalités financières de participation.....	6
Article 7 : Candidature, sélection et engagement des volontaires.....	7
Article 7.1 : Candidature.....	7
Article 7.2 : Sélection des volontaires.....	7
Article 7.3 : Engagement des volontaires.....	7
Article 8 : Le fonctionnement de la Réserve Communale de Sécurité Civile.....	7
Article 8.1 : Réunions périodiques et bilan annuel.....	7
Article 8.2 : Formation et intervention en période « hors crise ».....	8
Article 8.3 : Mobilisation de la Réserve Communale de Sécurité Civile.....	8
Article 8.4 : Pouvoirs.....	9
Article 8.5 : Signes distinctifs et équipements.....	9
Article 8.6 : Situations de danger immédiat.....	9
Article 8.7 : Démission et radiation.....	10
Article 8.8 : Coordonnées des volontaires réservistes.....	10
Annexe 1 : formulaire de volontariat pour un engagement dans la Réserve Communale de Sécurité Civile de Saint-Sauveur.....	11
Annexe 2 : Contrat d'engagement dans la Réserve Communale de Sécurité Civile de la Commune de Saint-Sauveur.....	12

## **Article 1 : Objet de la Réserve Communale de Sécurité Civile**

La Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) est un outil de mobilisation civique créé par la loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile.

La réserve communale de la commune de Saint-Sauveur a été instituée par délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2022.

La RCSC est destinée à être mise en œuvre pour mener des actions de soutien et d'assistance aux populations, d'appui logistique et de rétablissement des activités dans le cadre du Plan Communal de sauvegarde (PCS), qui prévoit une sollicitation progressive et adaptée des ressources de la commune en cas d'évènement majeur.

Elle peut également participer à des exercices de simulation de crise et à l'information préventive des populations sur les risques majeurs.

## **Article 2 : Organisation de la Réserve Communale de Sécurité Civile.**

### **Article 2.1 : Autorité et gestion**

La RCSC est composée de volontaires réservistes qui ont souscrit à un acte d'engagement ou contrat, et qui se trouvent placés sous l'autorité du maire de la commune de Saint-Sauveur. Elle est mise en œuvre par décision motivée du maire en période de crise.

Le service gestionnaire de la RCSC est le secrétariat de la Mairie, sous l'autorité du Maire et de l'élu délégué à la gestion de crise.

### **Article 2.2 : Composition**

La RCSC est composée de volontaires réservistes domiciliés dans la commune, mais non élus au sein du conseil municipal et non engagés par ailleurs dans un service du SDIS 60.

### **Article 2.3 : Champ d'action**

Son champ d'action sera limité, sauf crise exceptionnelle d'une intensité manifeste justifiant des solidarités locales, au seul champ des compétences communales.

Le renfort auprès d'autres collectivités ne sera apporté que dans le respect de l'objet et des missions actuelles de la RCSC, sous réserve que les trois conditions cumulatives suivantes soient respectées :

- Qu'une demande en ce sens soit expressément formulée par un autre Directeur des Opérations de Secours (le maire de la commune demandeuse, la Préfecture) ;
- Qu'une décision d'engagement soit prise par le maire de la commune de Saint-Sauveur ;

- Qu'un accord préalable soit conclu entre les deux collectivités pour la répartition des charges financières éventuelles.

## **Article 3 : Les missions**

### **Article 3.1 : En période « hors crise »**

En période « hors crise » et de façon générale, les volontaires réservistes restent à l'écoute de la population et font remonter leurs interrogations concernant les risques, afin de permettre à la municipalité d'adapter son action préventive.

De plus, les volontaires réservistes contribuent au maintien et au renforcement du caractère opérationnel du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Saint-Sauveur, à travers, par exemple, la participation à des exercices de gestion de crise.

### **Article 3.2 : En période « situation de crise »**

Les volontaires réservistes seront amenés à exercer différentes missions, en fonction de leur profil de compétences et des besoins rencontrés, en tenant compte au mieux, des vœux émis à l'occasion de leur candidature.

Ces missions pourront notamment consister en :

- Une aide aux points de rassemblement et centres d'hébergement (accueil des sinistrés, mise en place des sites, participation au ravitaillement, etc.) ;
- Une aide en mairie (participation à la cellule de crise, de communication, etc.) ;
- Une aide à l'organisation de la circulation en appui des forces de la Gendarmerie nationale ;
- L'activité d'ilotier, en tant que soutien pour l'évacuation d'une ou de plusieurs rues, ou d'un ensemble de logements, aux différents points clés de la commune. De par leur bonne connaissance de leur secteur, ils pourront contribuer à l'identification des personnes sensibles et à l'orientation des secours ;
- Une aide médicale ou paramédicale en appui des services de secours et d'urgence.

### **Article 3.3 : En période « sortie de crise »**

Après une crise ayant eu un impact significatif sur les populations et les biens, les volontaires réservistes pourront contribuer au soutien des habitants et familles sinistrés, ainsi qu'au nettoyage et à la remise en état des biens et équipements.

## **Article 4 : Les conditions d'accès**

La réserve communale de sécurité civile de la commune de Saint-Sauveur est accessible aux citoyennes et citoyens volontaires qui disposent des capacités et compétences nécessaires, et qui répondent aux critères suivants :

- Être citoyen d'un pays de l'Union Européenne, domicilié à Saint-Sauveur ;
- Être âgé de 16 ans révolus ;
- Jouir de leurs droits civiques.

Les volontaires sont tenus de souscrire un acte d'engagement dans la RCSC de la commune de Saint-Sauveur.

## **Article 5 : Le statut juridique des volontaires réservistes de la Réserve Communale de Sécurité Civile**

Il s'agit de volontaires qui n'appartiennent ni aux services de la commune de Saint-Sauveur, ni au conseil municipal, et qui bénéficient du statut juridique de collaborateur occasionnel du Service Public. En cette qualité, les volontaires réservistes doivent faire preuve de réserve et de discrétion pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs missions.

Pendant sa période d'activité dans la réserve communale de sécurité civile, le volontaire réserviste bénéficie, pour lui et pour ses ayants droit, des prestations des assurances maladie, maternité, invalidité et décès, dans les conditions définies à l'article L. 161-8 du code de la sécurité sociale, du régime de sécurité sociale dont il relève en dehors de son service dans la réserve (article L. 724-12 du Code de la sécurité intérieure).

Le volontaire réserviste victime de dommages subis dans le service ou à l'occasion du service et, en cas de décès, ses ayants droits obtiennent de la commune, lorsque la responsabilité de cette dernière est engagée, la réparation intégrale du dommage subi (article L. 724-13 du Code de la sécurité intérieure).

Une faute personnelle détachable du service entraînera néanmoins la responsabilité du volontaire réserviste. Celui-ci fournit en conséquence à la collectivité une attestation d'assurance responsabilité civile annuelle, prenant en compte cette activité de volontariat.

Les associations de sécurité civile agréées dans les conditions définies à l'article L. 725-1 du Code de la sécurité intérieure peuvent conclure avec la commune de Saint-Sauveur une convention établissant les modalités d'engagement et de mobilisation de leurs membres au sein de la réserve communale de sécurité civile (article L. 725-2 du Code de la sécurité intérieure).

Les dispositions suivantes s'appliquent aux réservistes exerçant une activité professionnelle :

- Une convention conclue entre l'employeur du volontaire réserviste et la commune de Saint-Sauveur pourra préciser les modalités, les durées et les périodes de mobilisation les mieux à même de concilier les impératifs de la RCSC avec la bonne marche de l'entreprise ou du service (article L. 724-6 du Code de la sécurité intérieure) ;
- Pour accomplir son engagement à servir dans la RCSC pendant son temps de travail, le salarié doit obtenir l'accord de son employeur, sous réserve de dispositions plus favorables résultant du contrat de travail, de conventions ou d'accords collectifs de travail ou de

conventions conclues entre l'employeur et l'autorité de gestion de la réserve. En cas de refus, l'employeur motive et notifie sa décision à l'intéressé ainsi qu'à l'autorité de gestion de la réserve dans la semaine qui suit la réception de la demande (article L. 724-7 du Code de la sécurité intérieure) ;

- Pendant la période d'activité dans la RCSC, le contrat de travail du salarié est suspendu (article L. 724-8 du Code de la sécurité intérieure) ;
- La période d'activité dans la RCSC est considérée comme une période de travail effectif pour les avantages légaux et conventionnels en matière d'ancienneté, de congés payés et de droit aux prestations sociales (article L. 724-9 du Code de la sécurité intérieure) ;
- Aucun licenciement ou déclassement professionnel, aucune sanction disciplinaire ne peuvent être prononcés à l'encontre d'un salarié en raison des absences résultant de son engagement à servir dans la RCSC (article L. 724-10 du Code de la sécurité intérieure) ;
- Le volontaire réserviste titulaire du statut de fonctionnaire qui accomplit une période d'activité dans la RCSC d'une durée inférieure ou égale à 15 jours cumulés par année civile est mis en congé avec traitement (autorisation spéciale d'absence avec traitement) pour la durée de la période considérée (quatrième alinéa de l'article 53 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique de l'État ; troisième alinéa de l'article 74 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale ; quatrième alinéa de l'article 63 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires de la fonction publique hospitalière) ;
- En application de l'article L. 724-11 du Code de la sécurité intérieure, les volontaires réservistes qui ne bénéficient pas d'une mise en congé avec traitement au titre de la RCSC peuvent percevoir une indemnité compensatrice. La charge qui en résulte est répartie suivant les modalités fixées par l'article L. 742-11 du Code de la sécurité intérieure.

## **Article 6 : Les modalités financières de participation**

La participation des réservistes de la RCSC s'effectue sur la base du bénévolat.

Sur leur demande, et dans les cas de mobilisation par ordre d'appel individuel, les volontaires de la RCSC qui ne bénéficient pas d'une mise en congé avec traitement du fait d'une mobilisation pendant leur temps de travail peuvent percevoir une indemnité compensatrice (articles L. 724-11 et L. 742-11 du Code de la sécurité intérieure), à la charge de la commune (article 27 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile) et fixée par délibération du Conseil municipal.

## **Article 7 : Candidature, sélection et engagement des volontaires**

### **Article 7.1 : Candidature**

Les volontaires font acte de candidature à la réserve communale de sécurité civile de la commune de Saint-Sauveur en renseignant le formulaire de candidature présenté en annexe 1, à transmettre sous pli cacheté, accompagné des pièces justificatives demandées, à l'attention de :

Monsieur le Maire de Saint-Sauveur

Candidature Réserve Communale de Sécurité Civile

74, Rue Aristide Briand

60320 Saint-Sauveur

### **Article 7.2 : Sélection des volontaires**

Toutes les candidatures reçues seront étudiées.

Un entretien individuel sera proposé aux candidats qui présentent un profil compatible avec l'un des postes à pourvoir au sein de la réserve communale.

Si les postes compatibles sont tous pourvus, il sera proposé aux candidats d'être inscrits sur une liste d'attente.

### **Article 7.3 : Engagement des volontaires**

Au terme du processus de sélection, le candidat est informé de la décision relative à l'admission ou au rejet de sa candidature.

En cas d'admission, il est proposé au candidat de signer l'acte d'engagement dans la RCSC, présentée en annexe 2. Cet acte constate le libre accord entre les parties. Il ne s'agit ni d'un contrat de travail ni d'un contrat d'engagement au sens militaire.

La durée de l'engagement est fixée à un an. Il est renouvelable par tacite reconduction. En situation de crise, la durée des missions est variable en fonction des besoins des services et des disponibilités du réserviste.

## **Article 8 : Le fonctionnement de la Réserve Communale de Sécurité Civile**

### **Article 8.1 : Réunions périodiques et bilan annuel**

La réserve communale de sécurité civile se réunit périodiquement, et au moins une fois par an, sur convocation simple de ses membres.

L'ordre du jour de ces réunions est fixé par le Maire ou l'élu en charge de la RCSC. Il est joint à la convocation. Monsieur le Maire ou l'élu en charge de la RCSC participe à cette réunion.

Le secrétariat de ces réunions est tenu par un membre de la RCSC spécialement désigné pour l'occasion.

Un bilan annuel de l'activité de la réserve est établi et transmis à l'ensemble de ses membres, ainsi qu'au conseil municipal, à la Préfecture (bureau de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise) et au Centre de Secours de Verberie. D'autres destinataires pourront être identifiés en fonction de l'activité.

## **Article 8.2 : Formation et intervention en période « hors crise »**

En période « hors crise », l'accent est mis sur la formation continue des volontaires réservistes de la RCSC. Il est ainsi proposé une formation régulière ou des activités aux volontaires, afin de faire vivre la RCSC et de garder les bénévoles mobilisés, en particulier lorsque la commune n'a pas subi d'épisodes de crise depuis un certain temps.

À titre indicatif le tableau suivant présente différentes formations possibles ainsi que leurs objectifs respectifs :

<b>Intitulé de la formation</b>	<b>Objectif</b>
Tronc commun opérationnel	Organiser de la gestion générale de crise : Rôle et organisation de la réserve
Risques	Connaitre des risques majeurs de la commune de Saint-Sauveur, et préparer à la sensibilisation de la population concernée pour diminuer sa vulnérabilité
Hébergement	Armer et gérer un centre d'hébergement d'urgence
Télécommunications	Utiliser des moyens de télécommunications en période de crise
Standard de crise	Former des personnels aptes à armer et tenir le standard de crise
Soutien psychologique	Donner les bases de l'écoute des sinistrés en cas de crise majeure
Soutien, ravitaillement	Former les personnels qui interviendront sur ces volets
Utilisation matériels terrain	Préparer à l'utilisation du matériel spécifique mis en œuvre en cas de crise (pompes, groupes électrogènes, signalisation, etc.)
Assistance administrative	Former des personnels capables de soutenir les sinistrés dans leurs démarches administratives après une crise majeure
Premiers secours	Former aux gestes de premiers secours

Par ailleurs, les interventions des volontaires réservistes de la RCSC en période « hors crise » s'orienteront vers des actions préventives et de sensibilisation. Des exercices de gestion de crise seront également organisés, seuls ou avec d'autres organismes.

## **Article 8.3 : Mobilisation de la Réserve Communale de Sécurité Civile**

La durée des activités à accomplir au titre de la réserve ne peut excéder 15 jours ouvrables par année civile (article L.724-4 du Code de la sécurité intérieure).

En période « situation de crise », en application de l'article L.724-5 du Code de la sécurité intérieure, les volontaires réservistes qui ont souscrit un engagement à intervenir dans la RCSC sont tenues de répondre aux ordres d'appels individuels, émanant du maire ou de son représentant et transmis par tous moyens, en précisant leur disponibilité. Sont dérogés de cette obligation les volontaires réservistes qui seraient par ailleurs mobilisés au titre de la réserve militaire.

L'ordre d'appel individuel précise le motif de la mobilisation, la date de début d'activité du volontaire et, le cas échéant, la date de fin d'activité.

Dès qu'ils sont disponibles, les volontaires réservistes doivent rejoindre leur affectation pour servir sur les lieux et dans les conditions qui leur sont assignés.

En dehors des périodes « situations de crise », la convocation des volontaires réservistes ne fait pas l'objet d'un ordre d'appel individuel, mais d'une simple convocation écrite adressée par courriel ou par lettre au domicile du volontaire, au minimum 15 jours avant la date prévue.

## **Article 8.4 : Pouvoirs**

Les volontaires réservistes de la RCSC ne disposent d'aucune prérogative de puissance publique, d'aucun pouvoir de police, ni administratif, ni judiciaire.

## **Article 8.5 : Signes distinctifs et équipements**

Les volontaires réservistes de la RCSC disposent d'équipements distinctifs permettant d'identifier leur appartenance à la RCSC. Ces signes distinctifs sont conçus de manière à éviter toute confusion avec les services de secours, d'urgence médicale ou de maintien de l'ordre. Le port de ces signes distinctifs est obligatoire pendant la durée des missions.

Ainsi, un kit de base sera tenu à la disposition de chaque réserviste.

Il est à minima composé :

- D'un gilet réfléchissant avec marquage spécifique à la RCSC de la commune de Saint-Sauveur ;
- D'un badge spécifique à la RCSC de la commune de Saint-Sauveur ;
- Des équipements de sécurité appropriés à chaque profil (ex : gants). Il est demandé au volontaire réserviste de conserver le matériel mis à disposition accessible et dans le meilleur état possible.

## **Article 8.6 : Situations de danger immédiat**

Le volontaire réserviste de la RCSC confronté à une situation de danger immédiat pour sa santé ou sa sécurité doit se retirer immédiatement et informer sur le champ la mairie de Saint-Sauveur.

Après avoir pris les dispositions nécessaires pour garantir sa santé et sa sécurité, le volontaire réserviste de la RCSC demeure si possible à proximité de son lieu d'affectation, à disposition du maire ou de son représentant.

## **Article 8.7 : Démission et radiation**

Le volontaire réserviste de la RCSC qui souhaite mettre un terme à son engagement (démission) doit en adresser la demande écrite au maire de Saint-Sauveur, en respectant un délai de préavis d'un mois.

La radiation peut être prononcée à l'encontre d'un volontaire réserviste de la RCSC, notamment dans les cas suivants :

- Assiduité insuffisante ou non-respect du cadre général de fonctionnement de la réserve ;
- Comportement incompatible avec l'exercice des missions qui lui sont confiées ou contraire à la morale et aux bonnes mœurs ou, plus généralement, portant gravement atteinte à l'image de la commune de Saint-Sauveur. Préalablement, le volontaire réserviste de la RCSC est obligatoirement informé des griefs formulés à son encontre et est invité à présenter ses observations lors d'un entretien. Il peut se faire assister de la personne de son choix. En cas de cessation de l'engagement, le volontaire de la RCSC restitue les matériels ou équipements qui lui ont été confiés au titre de ses missions au sein de la réserve.

## **Article 8.8 : Coordonnées des volontaires réservistes**

Les volontaires réservistes de la RCSC acceptent que leurs coordonnées soient intégrées dans l'annuaire opérationnel de crise de la mairie de Saint-Sauveur et exploitées à cette seule fin, conformément aux normes, prescriptions et recommandations définies par la Commission Nationale Informatique et Libertés (droit d'accès et de rectifications). Ces informations, à caractère confidentiel, seront exclusivement réservées à l'activité de RCSC de Saint-Sauveur et seront soumises au RGPD en vigueur à la mairie de Saint-Sauveur.

Les volontaires de la RCSC s'engagent à informer la commune de Saint-Sauveur de toute modification de leurs coordonnées.



## Annexe 1 : formulaire de volontariat pour un engagement dans la Réserve Communale de Sécurité Civile de Saint-Sauveur

Mairie de Saint-Sauveur, 74 rue Aristide Briand, 60320 Saint-Sauveur 03 44 38 70 70

Prénoms : .....

Nom (de naissance) : .....

Nom marital : .....

Nationalité(s) : .....

Date et lieu de naissance : .....

Adresse actuelle : .....

.....  
.....

Numéro de téléphone : ..... (liste rouge : oui / non)

Profession actuelle : .....

Êtes-vous fonctionnaire ?                      OUI                      NON

Adresse de l'employeur : .....

.....  
.....

Si vous êtes retraité(e), merci d'indiquer votre dernière profession : .....

.....

Précisez ici le ou les permis de conduire dont vous êtes titulaire : .....

Précisez ici la ou les compétences spécifiques qui pourraient intéresser la RCSC :

.....  
.....  
.....

**Pièces à joindre à votre demande** : photocopie recto/verso de votre carte nationale d'identité ou passeport (en cours de validité) ; photocopie recto/verso de votre permis de conduire (en cours de validité), d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois, un extrait de casier judiciaire n°3, attestations de compétences spécifiques...

Signature du volontaire et des responsables légaux pour un(e) volontaire mineur(e)



## Annexe 2 : Contrat d'engagement dans la Réserve Communale de Sécurité Civile de la Commune de Saint-Sauveur

Mairie de Saint-Sauveur, 74 rue Aristide Briand, 60320 Saint-Sauveur 03 44 38 70 70

Nom patronymique et d'usage : .....

Prénoms : .....

Date et lieu de naissance : .....

Adresse : .....

Numéro de téléphone : .....

Adresse électronique : .....

Profession : .....

Dénomination et adresse de l'employeur : .....

.....

- Sollicite un engagement en tant que bénévole au sein de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) de la commune de Saint-Sauveur ;
- Reconnaît avoir pris connaissance des missions de la RCSC et accepter son règlement intérieur ;
- S'engage, dans la limite de son temps disponible et sur la base du bénévolat, à participer aux activités de la RCSC.

En cas de sinistre ou de crise, sauf cas de force majeure, et sous réserve de l'accord préalable de son employeur si c'est pendant son temps de travail, à répondre à toute mobilisation par le maire de Saint-Sauveur ou son délégué.

La durée de cet engagement est fixée à un an (1 an). Il est renouvelable par tacite reconduction tous les ans à sa date anniversaire. L'engagement peut être interrompu, soit par démission du volontaire, soit par décision du maire de Saint-Sauveur suivant les modalités énoncées à l'article 8.7 du Règlement intérieur de la Réserve Communale de Sécurité Civile de la commune de Saint-Sauveur.

Fait à Saint-Sauveur en deux exemplaires le

Signature du volontaire

Signature du maire de Saint-Sauveur

Pour les volontaires mineurs, signature des responsables légaux